

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

L'an deux mil neuf, le six du mois de juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT JEAN D'ILLAC, convoqués par les soins de Monsieur le Maire se sont réunis au lieu ordinaire des séances du conseil, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FERGEAU, Maire.

Date de convocation : 29 juin 2009

Etaient présents : M. FERGEAU, MME FUMADELLES, M. BABAYOU, MME PUTEGNAT, M. BAPSALLE, MME VINCENT, M. HARROUARD, MME BOUCHARD, M. BEYRAND, MME VIRARD, M. CHRISTIANY, MM. AUBRY, FASOLA, QUINTANO, ELBAZE, ESCACH, MMES BRU, CHAUMANDE, GOYHENEIX, MM. GIEN, DENAUD, LOUBIAT, MMES FUMAT, BANLIN.

Absents excusés : MME MARTY qui a donné procuration à M. ELBAZE
M. TESTARD qui a donné procuration à MME FUMADELLES
MME MASSONIE qui a donné procuration à MME BOUCHARD
M. SEYVE qui a donné procuration à MME FUMAT.
M.GUILLEMET.

Madame BRU a été désignée secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUIN 2009
2. DECISION DU MAIRE
3. DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR
4. CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE
5. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME
6. ADHESION A L'ASSOCIATION « PLIE ESPACE TECHNOWEST »
7. DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE
8. ADHESION A L'IDDAC DE LA GIRONDE
9. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
10. MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE TELECOMMUNICATIONS-SIGNATURE DE LA CONVENTION LOCALE AVEC FRANCE TELECOM
11. AVENANT AU CONTRAT PASSE AVEC ECO EMBALLAGE

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUIN 2009

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 4 juin 2009. Il rappelle qu'une modification concernant le nom de la Sté SIMETHIS au lieu de ATHEMIS a été adressée par message électronique à tous les élus.

Monsieur GIEN se fait le porte parole de Monsieur SEYVE qui souhaite qu'au point N° 14 la dernière phrase de son intervention « *Il reconnaît qu'en ce qui le concerne les éléments transmis pour le débat des orientations budgétaires en 2008 ne respectaient pas le règlement* » soit remplacée par « *En regard des remarques qui sont formulées dans le rapport définitif de la Chambre Régionale de Comptes, les orientations budgétaires présentées en 2008 manquaient de précisions* ».

Monsieur le Maire propose de retenir cette demande et le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 4 juin 2009 ainsi modifié. Le procès-verbal est ensuite signé par les membres présents.

2. DECISION DU MAIRE

Madame FUMADELLES rend compte de la décision prise par Monsieur le Maire en vertu de la délégation reçue :

▪ **3 juin 2009** : Marché avec le BUREAU VERITAS, Avenue Ferdinand de Lesseps, Canéjan, 33612 Cestas, pour assurer les contrôles règlementaires des équipements techniques.

La durée de ce marché est fixée à un an à compter de la date de notification du marché. Il pourra être reconduit deux fois par décision expresse.

Le montant annuel de ces prestations s'élève à 4 585 € HT et se décompose ainsi qu'il suit :

- vérification des installations électriques 2 750 € HT
- vérification des installations alarme incendie et désenfumage 735 € HT
- Vérification des appareils fonctionnant au gaz 815 € HT
- Contrôle des appareils de levage 105 € HT
- Vérification des appareils sous pression* 180 € HT

*La vérification étant assurée tous les 40 mois et la dernière ayant eu lieu en novembre 2006, elle sera réalisée en 2009 seulement.

Le prix est ferme la première année. Il sera révisable les années suivantes à la date de la facture annuelle.

Le Conseil municipal prend acte de la communication de cette décision.

Monsieur GIEN demande des informations concernant le contrat passé avec VEOLIA propreté et Monsieur le Maire précise que le conseil sera informé le moment venu.

3. DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur BABAYOU indique que le Receveur municipal sollicite l'admission en non valeur du titre n° 91 du 28 février 2008 d'un montant de 1.347 €.

Le titre a été émis pour le recouvrement des frais engagés par la commune pour l'enlèvement des déchets provenant d'un dépôt illicite de déchets sur une voie communale.

Le Receveur municipal justifie sa demande car le redevable est décédé le 16 mars 2008. Il propose de décider l'admission en non valeur de la somme de 1.347 €.

Monsieur CHRISTIANY demande si le décès éteint la dette.

Monsieur BABAYOU répond qu'effectivement le décès éteint la dette dans la mesure où il n'y a pas de succession ouverte, sinon le receveur ne demanderait pas la mise en non valeur.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve la proposition de Monsieur BABAYOU.

4. CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur BEYRAND explique qu'après examen en commission Développement Durable le 27 Mai 2009, d'un projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur un territoire de la commune proche d'une ligne à haute tension et d'un transformateur (derrière le giratoire des « clochettes ») porté par la société EOSOL ENERGIES NOUVELLES, il propose d'émettre un avis favorable pour que la société EOSOL ENERGIES NOUVELLES étudie la possibilité d'implanter une centrale photovoltaïque sur les terrains pressentis.

Monsieur CHRISTIANY demande si le fait de citer la Société engage la commune vis-à-vis d'elle.

Monsieur BEYRAND répond qu'il n'y a aucun engagement de la ville. Il s'agit seulement d'autoriser la Société à faire une étude.

Monsieur LOUBIAT demande s'il est possible d'avoir des éléments techniques sur ce projet de construction.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de donner un accord sur une étude de faisabilité.

Monsieur BEYRAND précise qu'il est possible de voir sur Internet les réalisations de la Société EOSOL

Madame FUMAT indique que la Société avait déjà fait part de son projet en 2008.

Monsieur AUBRY précise qu'elle a avancé sur le projet et notamment sur le foncier car elle a déjà rencontré des problèmes de disponibilité des terrains dans d'autres communes, alors que l'étude était réalisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte **à l'unanimité**, la proposition de Monsieur BEYRAND.

5. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME

Monsieur BEYRAND indique qu'après examen des propositions de 3 bureaux d'études (sur 6) ayant répondu à la consultation pour la réalisation du diagnostic énergétique des bâtiments communaux et de l'Eclairage Public, le bureau d'études Eco-campus a été retenu.

Il propose de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Le montant de cette étude est de 44 020 euros HT (52 647,92 euros TTC).

Il précise qu'il connaît les 6 bureaux d'études consultés et comme pour la sélection des candidatures, il s'abstiendra et ne participera pas au vote.

Monsieur CHRISTIANY demande quel est le montant de l'aide de l'ADEME.

Monsieur BEYRAND précise que le taux d'aide est de 60 %.

Monsieur GIEN fait part de son accord sur la demande de subvention mais souhaite connaître quel est le montant estimé de l'économie attendue, compte tenu du coût de cette étude.

Monsieur BEYRAND explique qu'en général, le temps de retour est inférieur à un an.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des votants** (Monsieur BEYRAND ne participant pas au vote), sollicite une aide financière de l'ADEME pour la réalisation du diagnostic énergétique des bâtiments communaux et de l'éclairage public.

6. ADHESION A L'ASSOCIATION « PLIE ESPACE TECHNOWEST »

Monsieur HARROUARD explique que les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ont pour but la mise en œuvre des politiques locales d'insertion en faveur des populations les plus fragilisées. Grâce à un partenariat entre les Collectivités locales et le monde de l'entreprise, les PLIE doivent ainsi aider les personnes exclues durablement du marché du travail à retrouver un emploi.

Dans cet esprit, les villes de MERIGNAC, LE HAILLAN, SAINT MEDARD EN JALLES, ont créé l'association PLIE ESPACE TECHNOWEST. Depuis sa création, quatre nouvelles villes ont adhéré à ce dispositif : BLANQUEFORT, BRUGES, LE BOUSCAT, LE TAILLAN-MEDOC.

Pour faciliter les mises en relation entre demandeurs d'emploi et entreprises, l'association PLIE ESPACE TECHNOWEST anime, en partenariat avec la Mission Locale Technowest, les Services Emploi et les partenaires locaux, la Plate-forme Emploi Technowest. Outil de recueil d'offre d'emploi et de gestion de candidature, la Plate-forme permet d'assurer à l'entreprise un interlocuteur unique pour ses questions d'emploi.

Conformément aux statuts de l'Association gestionnaire, la Ville adhérente est représentée par trois membres du Conseil Municipal : 2 élus titulaires, 1 élu suppléant. Selon les dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il ajoute que l'association PLIE ESPACE TECHNOWEST mettra à disposition de la commune une personne à mi-temps, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Il propose :

- De décider de l'adhésion de la commune à l'association PLIE ESPACE TECHNOWEST, à compter du 1^{er} septembre 2009
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat entre la ville et l'association et régler le montant de la cotisation 2009 s'élevant à 1,30 €/habitant, soit 2.799 € pour 4 mois.
- D'adopter le vote à main levée pour la désignation des représentants de la ville,
- De désigner Monsieur le Maire et Sophie VINCENT élus titulaires et Pierre HARROUARD élu suppléant en qualité de représentants de la ville au sein de l'association PLIE ESPACE TECHNOWEST.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention, adopte, **à l'unanimité**, les quatre propositions de Monsieur HARROUARD.

7. DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Madame FUMADELLES rappelle que l'article 35 de la loi du 19 février 2007 insère à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un nouvel alinéa qui modifie la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

Pour mémoire, l'avancement de grade était encadré par des quotas, fixés nationalement.

L'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 supprime ces quotas et les remplace par des ratios fixés par la collectivité après avis de son comité technique paritaire. Ces ratios correspondent à un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade. Ils permettent de déterminer un nombre maximum d'agents pouvant être promu à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 11 juin 2009,

Elle propose de fixer à 100 %, pour l'année 2009 et les années à venir, le taux de promotion applicable aux possibilités d'avancements dans tous les cadres d'emplois.

Monsieur GIEN intervient et fait part de l'accord de son groupe pour l'année 2009. Il rappelle qu'en 2008, la proposition de taux de 100 % avait également été faite mais dans un cadre plus précis. Il indique qu'il a eu une discussion avec le directeur du Centre de gestion à ce sujet et qu'il faut bien réfléchir avant de se prononcer. Il estime qu'il semble nécessaire d'avoir au préalable une analyse globale concernant les ressources humaines. Il a cru comprendre, lors de la dernière réunion de la commission administration générale, que le résultat d'une telle étude serait donné en 2009. Il souhaite donc que le vote soit séparé. Un premier vote concernant 2009 et un autre vote pour les années suivantes.

Monsieur le Maire rappelle que le fait de s'engager pour les autres années en 2009 n'interdit pas de revenir sur la décision prise. Il a lui-même discuté de cette affaire avec le Président du Centre de gestion. Actuellement beaucoup de communes, de tous bords politiques, ont pris la même décision que celle proposée.

La proposition de Madame FUMADELLES est adoptée par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (MM. GIEN, DENAUD, LOUBIAT, MMES FUMAT, BANLIN et M. SEYVE par procuration donnée à MME FUMAT).

8. ADHESION A L'IDDAC DE LA GIRONDE

Monsieur QUINTANO indique que l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel de la Gironde permet à ses adhérents de bénéficier de l'accompagnement technique nécessaire lors des manifestations culturelles organisées sur la commune en proposant notamment des parcs de prêt de matériel, et un conseil à l'équipement. Le montant de l'adhésion donnant droit d'accès à l'accompagnement technique est de 150 € pour la saison 2009/2010.

Il propose d'accepter d'adhérer à cet organisme et d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire chaque année cette adhésion.

Le Conseil municipal adopte, **à l'unanimité**, la proposition de Monsieur QUINTANO.

9. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Madame CHAUMANDE rappelle que le 15 décembre 2008 le régisseur de la régie d'avance et de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage a été victime du vol de sa caisse dont le montant était de 1 662,58 €. Etant donné qu'il n'y a pas eu effraction, l'assurance n'intervient pas et le montant du préjudice est laissé à la charge du régisseur.

Le régisseur a adressé un courrier à la mairie pour une décharge de responsabilité.

Le Comité de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, en réunion du 29 avril 2009, a émis un avis favorable à la décharge de responsabilité étant donné que la commune n'a pas mis en place de coffre fort.

A la demande du receveur municipal, le Conseil municipal doit se prononcer et elle propose d'émettre un avis favorable à la demande de décharge en responsabilité présentée par le régisseur de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Monsieur LOUBIAT considère qu'en prenant cette décision, il serait possible de penser que lorsqu'une personne a fauté, la commune doit en assumer les conséquences. Il pense que le régisseur doit respecter un cahier des charges. Il estime cependant qu'il est louable de l'aider. Il souhaite savoir s'il y a un protocole à ce sujet.

Monsieur le Maire explique que le régisseur, présent sur l'aire, a été appelé à l'extérieur de son bureau et ce certainement pour faire diversion. Pendant le temps où il était dehors, l'argent lui a été dérobé. Il estime que la responsabilité de la ville est engagée car lorsque le cahier des charges a été établi, il n'a pas été prévu d'imposer un coffre fort au gestionnaire. Le régisseur n'a

donc pas de lieu où déposer son argent. Lors de la réunion du comité de gestion il a été proposé que chaque partie prenne une part dans cette affaire. La Société VAGO a accepté de mettre en place un coffre-fort et la commune donne un avis favorable à la mise en décharge de responsabilité du régisseur. La quote-part de la collectivité sera répartie entre les deux communes. Depuis la mise en place du coffre, la responsabilité du régisseur est totale.

Madame FUMAT estime que la Société VAGO aurait pu anticiper.

Madame BANLIN trouve que la somme de 1.600 € est importante.

Monsieur LOUBIAT demande à quoi correspond cet argent.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du paiement du droit d'emplacement et des fluides.

La proposition de Madame CHAUMANDE est adoptée **à l'unanimité**.

10. MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE TELECOMMUNICATIONS-SIGNATURE DE LA CONVENTION LOCALE AVEC FRANCE TELECOM

Monsieur AUBRY propose de donner une délégation permanente à Monsieur le Maire pour signer avec FRANCE TELECOM les conventions à intervenir pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de FRANCE TELECOM établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Il explique que les conventions ont pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L 2224-25 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'enfouissement des réseaux.

Monsieur GIEN demande si le conseil municipal sera informé des conventions signées.

Monsieur le Maire répond qu'il en rendra compte au conseil comme pour les décisions.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention, adopte, **à l'unanimité**, la proposition de Monsieur AUBRY.

11. AVENANT AU CONTRAT PASSE AVEC ECO EMBALLAGE

Monsieur AUBRY explique qu'en raison des difficultés constatées sur le calcul du soutien des cartons d'emballages ménagers, objets de vifs débats depuis l'origine de la filière déchets d'emballages ménagers, les associations nationales représentatives des collectivités territoriales et leurs groupements, l'ADEME et les sociétés agréées, Eco-Emballages et Adelphe ont préparé de façon concertée une nouvelle règle de détermination des tonnages de déchets d'emballages ménagers papier carton à soutenir. Cette nouvelle règle a été approuvée à l'unanimité par toutes les parties prenantes de la filière emballages ménagers lors de la commission consultative d'agrément du 29 avril 2009. Les soutiens financiers aux cartons d'emballage ménagers seront désormais basés, et plafonnés sur un pourcentage du total des papiers cartons triés sur le périmètre municipal : 21 % en 2008, 22 % en 2009.

Il propose de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer avec Eco-emballages l'avenant intégrant les nouvelles modalités « carton 2008 » ainsi que la prise en compte de la nouvelle population INSEE 2009.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve la proposition de Monsieur AUBRY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 20.